



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-03-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture de plomberie et d'équipements pour la construction
Lot 2 – Plomberie de bâtiment
Lot 3 – Equipements pour la construction

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour la fourniture de plomberie et d'équipements de construction - **Lot 2 – Plomberie de bâtiment et Lot 3 – Equipements pour la construction**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BFSA** dont le siège se situe – 183, avenue de la Roubine – BP 29 - 06154 CANNES LA BOCCA CEDEX pour le montant suivant de :

- Lot n°2 Plomberie de bâtiment :

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 71 666.00 euros HT.

- Lot n°3 Equipements pour la construction :

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 71 666.00 euros HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la fourniture de plomberie et d'équipements de construction - **Lot 2 – Plomberie de bâtiment et Lot 3 – Equipements pour la construction**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BFSA** pour le montant de :

- Lot n°2 Plomberie de bâtiment :

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 71 666.00 euros HT.

- Lot n°3 Equipements pour la construction :

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 71 666.00 euros HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **BFSA**.

Fait à Sisteron, le 9 mars 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230309-2023_03_10D